



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 décembre 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 1^{er} décembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un rapport du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) sur l'état d'avancement de l'exécution du plan de destruction des armes chimiques libyennes de la catégorie 2 restantes en dehors du territoire de la Libye (voir annexe). Le rapport porte sur la période allant du 20 octobre au 20 novembre 2016.

Le rapport a été établi conformément aux dispositions de la décision EC-M-52/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC, en date du 20 juillet 2016, et de la résolution 2298 (2016) du Conseil de sécurité, en date du 22 juillet 2016, pour transmission au Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



Annexe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé « État d'avancement de l'exécution du plan de destruction des armes chimiques libyennes de la catégorie 2 restantes en dehors du territoire de la Libye », qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-52/DEC.1 du 20 juillet 2016 du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de la résolution 2298 (2016) du Conseil de sécurité, datée du 22 juillet 2016, pour transmission au Conseil de sécurité (voir pièce jointe). Le rapport couvre la période allant du 20 octobre 2016 au 20 novembre 2016 et répond également aux exigences en matière de rapport imposées par les décisions EC-M-52/DEC.2 du 27 juillet 2016 et EC-M-53/DEC.1 du 26 août 2016 du Conseil exécutif.

(Signé) Ahmet Üzümcü

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

Rapport du Directeur général

État d'avancement de l'exécution du plan de destruction des armes chimiques libyennes de la catégorie 2 restantes en dehors du territoire de la Libye

1. À sa cinquante-deuxième réunion, le Conseil exécutif (« le Conseil ») a adopté une décision relative à la « Destruction des armes chimiques libyennes restantes » (EC-M-52/DEC.1 du 20 juillet 2016) et a demandé au Directeur général d'aider la Libye à élaborer un plan modifié de destruction des armes chimiques libyennes de la catégorie 2. Le 22 juillet 2016, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 2298 (2016), dans laquelle il accueillait favorablement et approuvait la décision du Conseil et priait le Directeur général, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de faire régulièrement rapport au Conseil de sécurité jusqu'à ce que la destruction soit complète et vérifiée.

2. À l'issue de sa cinquante-deuxième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Conditions détaillées applicables à la destruction des armes chimiques libyennes restantes de la catégorie 2 » (EC-M-52/DEC.2 du 27 juillet 2016). Au paragraphe 17 du dispositif de ladite décision, le Conseil a demandé au Directeur général de lui faire rapport tous les mois sur la mise en œuvre de cette décision. Le présent rapport mensuel, le troisième à ce sujet, couvre la période du 20 octobre au 20 novembre 2016.

Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques libyennes par l'État partie accueillant les activités de destruction

3. L'entreprise Gesellschaft zur Entsorgung von chemischen Kampfstoffen und Rüstungsallasten mbH (GEKA mbH) – l'installation de destruction désignée située à Munster (Allemagne) – a informé le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») de la poursuite des opérations de destruction. Au 14 novembre 2016, GEKA mbH avait détruit 60,97 tonnes de tributylamine. Cette destruction a été réalisée à l'aide du brûleur du système à plasma d'arc et aucun problème n'est survenu.

4. Le 2 novembre 2016, des représentants de GEKA mbH ont informé le Secrétariat que l'entreprise avait commencé à détruire le 2-chloroéthanol de la Libye dans l'usine d'incinération n° 1 (« Munster-1 ») le 31 octobre 2016.

5. GEKA mbH continue de parachever la mise en place du processus de neutralisation du trichlorure de phosphore et du chlorure de thionyle. La destruction de ces deux produits chimiques ne débutera pas avant 2017.

6. Une équipe du Secrétariat se rendra en Allemagne afin de procéder à une inspection de GEKA mbH du 21 au 25 novembre 2016. Deux observateurs de l'autorité nationale libyenne accompagneront l'équipe. Les observations de cette visite seront consignées dans le prochain rapport mensuel.

Activités menées par le Secrétariat concernant la Libye

7. Comme indiqué précédemment, le Secrétariat a été informé que, pendant les opérations de transvasement dans l'installation de stockage de Ruwagha, un conteneur avait subi une réaction exothermique, entraînant la polymérisation des produits qui se trouvaient à l'intérieur dudit conteneur. Le Laboratoire de l'OIAC a analysé l'échantillon reçu de Libye qui avait été prélevé dans le réservoir visé. En plus de déterminer la composition de l'échantillon, le Laboratoire a été prié de vérifier si le contenu du réservoir pouvait être considéré comme ayant été détruit ou si des produits chimiques déclarés résiduels étaient encore présents dans des quantités qui exigeaient que les déchets subissent un autre traitement chimique, et si le contenu du réservoir présentait un risque de prolifération.

8. Après analyse par chromatographie en phase gazeuse-spectrométrie de masse, du PCl_3 et du POCl_3 ont été détectés dans l'échantillon, d'un poids approximatif de 5 %. Dans la mesure où l'on a constaté que les concentrations restantes de PCl_3 et de POCl_3 étaient supérieures à 0,1 % en poids, on ne peut pas considérer que le contenu du réservoir restant ait été détruit. Les observations effectuées au cours de l'analyse de l'échantillon laissent néanmoins entrevoir un moyen potentiel de destruction. La masse hautement visqueuse trouvée dans le réservoir est soluble dans l'eau et les produits chimiques à détruire (PCl_3 et POCl_3) seront réduits par hydrolyse à l'état de produits chimiques non inscrits inoffensifs.

9. En raison des niveaux des produits chimiques de la catégorie 2 demeurant dans le conteneur (environ 5 %), de la nature visqueuse des restes et de la possibilité limitée de récupérer des matières utilisables, le Secrétariat est en mesure d'affirmer que cette substance ne présente plus de menace de prolifération.

10. Le Secrétariat a reçu des offres de contributions au Fonds d'affectation spéciale en vue de la décontamination des cuves qui ont fait l'objet d'un transvasement et du nettoyage des conteneurs restant à Ruwagha. Il est prévu que l'hydrolyse du contenu du réservoir restant s'effectue au cours des opérations de nettoyage.

Coût global et état du Fonds d'affectation spéciale

11. Le 1^{er} août 2016, le Secrétariat a diffusé une note relative à un appel à contributions volontaires à l'appui de la Libye (S/1400/2016 du 1^{er} août 2016). Au 31 octobre 2016, le Fonds d'affectation spéciale présentait un solde de 848 090 euros, des contributions ayant été reçues du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande et de la Nouvelle-Zélande. À ce jour, plus de 386 354 euros ont été versés par le Fonds d'affectation spéciale au titre d'activités liées à la destruction des armes chimiques libyennes de la catégorie 2. Un montant supplémentaire de 44 000 euros, versé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a été dépensé au titre des opérations de retrait. Il est prévu que des factures seront reçues sous peu au titre des activités de vérification qui ont été menées en Allemagne. Le Secrétariat prépare actuellement un budget relatif aux opérations de nettoyage de Ruwagha. L'Union européenne s'est déclarée disposée à contribuer à cet effort. Le Directeur général tient une fois encore à remercier les États parties qui ont déjà versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale ou qui envisagent de le faire.